AR Prefecture

047-214701955-20260416-DEL0722026-DE
Reçu le 28/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 avril 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
CLPR – Composition de la commission locale du site patrimonial remarquable – Proposition de membres à Albret Communauté

N° 072/2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, Mélanie SERRES-SOLANO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Aurore FONTANEL, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY, conseillers municipaux.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Michel FRANCOISE a donné procuration à Frédéric TAROZZI
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Françoise MEDECIN a donné procuration à Serge ARNAUNE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Laurence QUATRE
Manuel VICENTE a donné procuration à Jean-Jacques SERVOLLE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Charline SANSAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 16 avril 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : GELLY Marc

Il est rappelé que le Site Patrimonial Remarquable de Nérac (SPR) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2017. Sa sauvegarde et sa mise en valeur est assurée via le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document de gestion du site.

AR Prefecture

047-214701955-20260416-DEL0722026-DE
Reçu le 28/04/2026

L'article L631-3-II du code du patrimoine précise qu'il doit être institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.
Elle est consultée sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision de ce document.

Pour mémoire, la composition de la commission locale est arrêtée par le Préfet et comprend :

- le Président de la commission, en l'occurrence le Président d'Albret communauté, compétente en matière de document d'urbanisme
- le Préfet ou son représentant,
- le Maire de la commune concernée ou son représentant
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- un maximum de 15 membres nommés, dont :

  - Un tiers de représentants désignés par le conseil communautaires en son sein, en plus du Président d'Albret Communauté qui préside de droit
  - Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, désignés par le Préfet
  - Un tiers de personnes qualifiées désignées par le Préfet

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Nérac, Albret Communauté, par délibération du 18 décembre 2024, a réduit de 8 à 4 le nombre de représentants désignés par le Conseil communautaire, soit deux titulaires et deux suppléants.

En outre, seule la commune de Nérac étant concernée par la classification de site patrimonial remarquable, il a été fait le choix que le conseil communautaire désigne en priorité des élus néracais.

Le mandat des membres de la commission locale prenant fin à chaque renouvellement du Conseil municipal de la commune intéressée, il convient donc d'actualisée la liste de ces membres à désigner par le Conseil communautaire.

Considérant cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

➢ **DE SOUMETTRE** à Albret Communauté une liste de 2 titulaires et 2 suppléants en vue d'être désignés membres de la Commission Locale du Patrimoine Remarquable, qui sera composée de :

2 Titulaires	**2 Suppléants**
Marc GELLY	Patrick GOLFIER
Françoise MEDECIN	Marie-Ange PRADO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,